



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Florence Gross et consorts – Le processus de convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois est-il réellement maîtrisé ?

#### **Rappel d'interpellation**

*En date du 1<sup>er</sup> mai 2019, le Conseil d'Etat a reconnu la grille salariale de la nouvelle convention collective de travail de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) comme constituant la norme dans le secteur sanitaire parapublic vaudois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 dans les Etablissements médico-sociaux (EMS) et d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les hôpitaux et les soins à domicile. Il annonce avoir pris acte des coûts maximums d'une telle bascule à hauteur de 13 millions.*

*Suite à cette décision, le groupe PLR, par l'intermédiaire des députés Berthoud, Gross et Mojon, a déposé divers textes afin d'obtenir des réponses sur les modalités, entre autres financières, d'une telle bascule. En effet, dès le départ, le montant de 13 millions a été remis en question, notamment par les faïtières concernées.*

*De plus, cette décision fait suite au postulat Vuillemin, qui lui, ciblait la revalorisation salariale des professions de soins. Or, la décision prise par le Conseil d'Etat concerne l'entier des métiers et fonctions alors que certains d'entre eux bénéficient de salaires déjà élevés. Cette décision engendrera donc de nouvelles inégalités entre autres avec le secteur privé, notamment dans le secteur hôtelier/cuisine. Il est clair que le groupe PLR ne remet pas en question la revalorisation demandée des professions de soins.*

*Les premières estimations faites par certains EMS montrent que les 2 francs supplémentaires par jour octroyés dès le 1<sup>er</sup> juillet sur le financement résiduel des soins ne sont de loin pas suffisants pour financer une telle bascule. De plus, la question se pose sur la légalité d'un tel financement sachant qu'il n'est pas destiné uniquement aux soins, mais à toutes les professions déployées dans les EMS. Enfin, s'agissant de subventions, l'impact sur le budget du canton ne peut être considéré comme nul.*

*Les EMS et Hôpitaux, lors d'un éventuel bénéfice, sont encouragés par l'Etat à effectuer des investissements tant mobiliers qu'immobiliers, ceux-ci n'étant pas toujours subventionnés par le canton. S'ils doivent financer la majorité de la bascule, comment pourraient-ils poursuivre de tels investissements ?*

*En espérant obtenir rapidement des réponses aux textes déjà déposés à ce sujet, nous posons les questions complémentaires suivantes :*

1. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que le montant de 13 millions de francs est suffisant pour tenir compte des effets financiers et budgétaires de la bascule ?*
2. *Le Conseil d'Etat peut-il indiquer précisément comment sera financée la « convergence » de la grille salariale CCT-SAN vers celle de l'HRC et quelles sont les aides budgétaires complémentaires qui devront être apportées par le canton dans le cadre de ce processus en 2020-2022, voire de manière pérenne ?*
3. *Le Conseil d'Etat peut-il indiquer quel est l'impact que peut avoir ce financement, voire des financements complémentaires sur le montant de la facture sociale ?*
4. *En cas de perte/déficit des institutions concernées (Fédération des hôpitaux vaudois, Association vaudoise d'aide et de soins à domicile, EMS...), le Conseil d'Etat entend-il diminuer les dotations minimales imposées au détriment du bien-être du résident/patient ?*
5. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que cette revalorisation salariale atteindra le but visé par le postulat Vuillemin, soit que le salaire des infirmières d'EMS, à diplômes, expériences et ancienneté égaux, soit aligné sur ceux du CHUV ?*
6. *Est-il envisageable de différer la mise en œuvre de cette décision afin de mesurer l'ensemble des paramètres et coûts y relatifs, mais également de permettre aux partenaires concernés de maîtriser l'ensemble des conséquences tant financières qu'opérationnelles ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Introduction

Les interpellations :

- Gérard Mojon et consorts – Convergences des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : comment comprendre les conséquences financières de la décision du Conseil d'Etat du 1er mai 2019 (19\_INT\_341)

et

- Florence Gross et consorts – Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : un cadeau empoisonné pour les EMS ? (19\_INT\_342)

et

- Florence Gross et consorts – Le processus de convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois est-il réellement maîtrisé ? (19\_INT\_384)

portant sur le même objet, le Conseil d'Etat y répond d'un seul tenant.

Le Conseil d'Etat se réfère en préambule aux différentes informations figurant dans son rapport sur le postulat de M. Philippe Vuillemin « CHUV-EMS : relever le défi de la vieillesse passe aussi par l'égalité salariale des infirmières » et dans ses annexes, ainsi qu'à sa réponse à la simple question Alexandre Berthoud « Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois, quel est le mécanisme de la bascule ? » (19\_QUE\_037).

Les études menées d'entente entre la Commission paritaire (CPP) de la Convention collective de travail du secteur sanitaire parapublic (CCT San) et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ont confirmé l'existence d'un écart salarial important en défaveur des employés rattachés à la CCT San, tant vis-à-vis des employés du CHUV que de ceux de l'Hôpital intercantonal Riviera-Chablais (HRC). Le Conseil d'Etat a pris acte de ces écarts et, dans le prolongement de la position déjà exprimée par le passé, a confirmé sur le principe son souhait d'une convergence des pratiques salariales à terme dans ce secteur.

Il est en effet apparu nécessaire pour le Conseil d'Etat de réduire les inégalités de traitement qui subsistaient dans ce secteur pour des fonctions identiques, d'autant plus compte tenu des besoins en personnel liés au vieillissement de la population et de la nécessité de maintenir des conditions de travail attractives, pour des emplois souvent exercés à temps partiel, par du personnel majoritairement féminin.

Le Conseil d'Etat a ainsi formellement validé l'option d'une bascule des salaires des employé-e-s du secteur de la CCT San vers des salaires calqués sur la grille salariale de la CCT HRC, sur la base de l'étude menée en 2018, d'entente entre la CPP et le DSAS, par l'Institut de Hautes Etudes en Administration publique (IDHEAP). Fondé sur l'engagement pris par les partenaires de la CCT San de reprendre la grille salariale HRC, il a reconnu celle-ci comme constituant la norme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 dans les EMS, et d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les hôpitaux de la Fédération vaudoise des hôpitaux (FHV) et à l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD).

Sous l'angle financier, le Conseil d'Etat s'est également référé à l'étude précitée de l'IDHEAP, qui a estimé le coût d'une telle bascule vers la grille salariale de la CCT HRC et pour le périmètre étudié à CHF 13 millions, soit CHF 7.5 millions pour les EMS, CHF 2.1 millions pour le domaine de l'aide et des soins à domicile et CHF 3.4 millions pour la FHV.

Ainsi, dans ses décisions du 1<sup>er</sup> mai, le Conseil d'Etat s'est expressément fondé, à plusieurs reprises, sur cette étude de l'IDHEAP. Celle-ci figurait en annexe de son rapport précité sur le postulat Vuillemin et était résumée dans le corps de celle-ci. En outre, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'à l'origine, les travaux de comparaison des conditions salariales entre la CCT San et le CHUV ont été lancés à l'initiative de la CPP. Par la suite, les différentes études menées en la matière, en particulier l'étude de l'IDHEAP, ont été conduites d'entente entre le DSAS et les partenaires de la CCT. Ainsi, les analyses effectuées par l'IDHEAP l'ont été sous l'égide d'un Comité de pilotage dans lequel des représentants de la plateforme des employeurs, respectivement des travailleurs de la CPP siégeaient. Dans ce cadre, les partenaires ont été non seulement informés du contenu du mandat donné à l'IDHEAP, mais ils l'ont également validée, et ont suivi l'ensemble des travaux. Ils avaient donc connaissance des résultats de ces études depuis plusieurs mois, voire plusieurs années en fonction des études concernées.

Le Conseil d'Etat répond aux questions de l'interpellatrice comme il suit.

## Réponse aux questions

1. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que le montant de 13 millions de francs est suffisant pour tenir compte des effets financiers et budgétaires de la bascule ?*

Le coût de CHF 13 millions de la bascule découle des études menées par l'IDHEAP d'entente avec les partenaires. Il a été calculé selon la méthode, les éléments et le périmètre figurant dans lesdites études. Ainsi, en particulier, cette étude, qui s'inscrivait dans le prolongement de la 1<sup>ère</sup> étude menée par la CPP, a porté sur les 29 fonctions retenues par celle-ci, mais pas sur les autres fonctions des institutions de la CCT San. Il est dès lors logique que si les partenaires devaient privilégier une autre option (prise en compte d'autres fonctions ou d'autres éléments de la CCT HRC que la « seule » grille salariale, etc.), le coût ne serait plus le même.

2. *Le Conseil d'Etat peut-il indiquer précisément comment sera financée la « convergence » de la grille salariale CCT-SAN vers celle de l'HRC et quelles sont les aides budgétaires complémentaires qui devront être apportées par le canton dans le cadre de ce processus en 2020-2022, voire de manière pérenne?*

Le Conseil d'Etat ne s'est en l'état pas prononcé sur les modalités d'une « convergence » vers la CCT HRC, mais uniquement sur une bascule vers la grille salariale de cette CCT, selon les modalités figurant dans l'étude de l'IDHEAP, pour un coût de CHF 13 millions. Le financement à la charge de l'Etat et ses modalités sont actuellement encore en cours de discussion, mais, sur le principe, le Conseil d'Etat considère ce financement comme pérenne, sous réserve des compétences du Grand Conseil en la matière.

3. *Le Conseil d'Etat peut-il indiquer quel est l'impact que peut avoir ce financement, voire des financements complémentaires sur le montant de la facture sociale ?*

La seule partie du financement de la bascule qui relève de la facture sociale est liée au financement de la bascule dans les EMS dès 2020 (cf. réponse à la question n° 6 de la 1<sup>ère</sup> interpellation de Mme Gross). La part de ce financement qui sera inscrite dans les tarifs socio-hôteliers s'élèvera à environ CHF 2 millions, dont environ CHF 0.6 million pour la facture sociale.

4. *En cas de perte/déficit des institutions concernées (Fédération des hôpitaux vaudois, Association vaudoise d'aide et de soins à domicile, EMS...), le Conseil d'Etat entend-il diminuer les dotations minimales imposées au détriment du bien-être du résident/patient ?*

Le Conseil d'Etat n'entend pas diminuer les dotations minimales des institutions. Il souhaite mettre leur marge de manœuvre à disposition pour financer les coûts des revalorisations salariales. Une « perte » ou un « déficit » lié à la mise en œuvre de la bascule peut donc être exclu.

5. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que cette revalorisation salariale atteindra le but visé par le postulat Vuillemin, soit que le salaire des infirmières d'EMS, à diplômes, expériences et ancienneté égaux, soit aligné sur ceux du CHUV ?*

Suite aux différentes études menées, et fondé sur l'engagement pris par les partenaires, le Conseil d'Etat a préféré privilégier l'option d'une bascule des salaires des 29 fonctions retenues dans ces études vers la grille salariale de la CCT HRC à l'option d'un « alignement » des salaires des infirmières des EMS vers ceux du CHUV.

6. *Est-il envisageable de différer la mise en œuvre de cette décision afin de mesurer l'ensemble des paramètres et coûts y relatifs, mais également de permettre aux partenaires concernés de maîtriser l'ensemble des conséquences tant financières qu'opérationnelles ?*

Le Conseil d'Etat a pris une décision visant à assurer une bascule vers la grille salariale de la CCT HRC selon les études menées et il souhaite que cette décision soit mise en œuvre. Toutefois, si les partenaires de la CCT San s'accordaient sur d'autres modalités de revalorisation salariale, y compris s'agissant du calendrier, le Conseil d'Etat les examinerait avec attention et déterminerait sur cette base dans quelle mesure sa décision initiale doit être adaptée.

## Conclusion

Le Conseil d'Etat est conscient que la décision de soutien de la bascule vers la grille salariale de la CCT HRC qu'il a prise le 1<sup>er</sup> mai a suscité des questions chez certains partenaires. Il estime que les réponses à ces questions ont été apportées, autant par le DSAS que dans le cadre du présent document, et il attend dès lors que cette décision soit mise en œuvre. S'agissant des modalités et du périmètre, qui restent à définir, le DSAS reste bien entendu en tant que de besoin à disposition des partenaires. En tous les cas, si ces partenaires s'accordent sur d'autres modalités de revalorisation des conditions de travail dans le secteur de la CCT San que la « seule » bascule des salaires mentionnée jusqu'à présent, toujours dans l'optique d'une convergence générale en la matière dans le secteur sanitaire à terme, le Conseil d'Etat les invite à les faire connaître et à entamer les discussions à ce sujet avec le DSAS, en chargeant celui-ci de le tenir au courant et de revenir vers lui pour les décisions relevant de sa compétence.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 octobre 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*